



# INFORMATION REGIONALE N° 12

Syndicat National  
des Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale  
**UNSA EDUCATION**

Le Secrétaire Académique  
à l'attention  
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication  
**POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE**

Suite au mouvement de résistance professionnelle, l'action, à l'appel du SNPDEN, continue en particulier sur le problème des conditions d'exercice du métier et de notre exigence de pouvoir disposer du Compte Epargne Temps . Une pétition nationale est lancée pour obtenir l'ouverture de négociations sur ce sujet et sur la base de nos revendications. Que vous soyez ou non syndiqués au SNPDEN, nous vous appelons à signer cette pétition

Vous pouvez le faire de deux manières :

soit par voie postale en l'imprimant ,la signant et l'adressant au secrétaire départemental du SNPDEN,  
soit par courrier électronique en répondant à ce message :cette réponse sera considérée comme une signature de votre part et vous n'avez pas à la signer.

Le secrétaire académique  
B.CAGNIART

*Monsieur le Ministre,*

*Les personnels de direction sont des cadres responsables dont les missions pérennes expliquent des journées et des semaines de travail très chargées. Comme l'a montré, entre autres, le livre blanc publié en 2003 par le SNPDEN, les personnels de direction travaillent entre 1 800 et 2 000 heures par an, c'est-à-dire bien au-delà de la durée légale du travail de 1607 heures.*

*Or, si la circulaire parue au BO n° 34 du 23 septembre 2004, prévoit bien la possibilité pour les personnels de direction de bénéficier d'un compte épargne temps, l'alimentation de celui-ci ne peut répondre à une situation particulière de cadre ne comptant pas son temps de travail.*

*C'est pourquoi le Conseil Syndical National du SNPDEN, réuni à Paris les 25 et 26 novembre 2004, a réitéré l'exigence d'une alimentation forfaitaire de notre compte épargne temps, que nous estimons à 22 jours.*

*Je fais mienne cette revendication et vous demande de rouvrir des négociations afin d'étudier, en particulier, les conditions d'utilisation des jours épargnés, soit pour les prendre en cours ou en fin de carrière, soit pour en tenir compte selon d'autres modalités à définir.*

*Nom*

*prénom*

*Signature*